

DESCRIPTION :

Peinture émulsion à base de copolymères acryliques pour marquage de sol sportif.

FONCTIONS :

S'UTILISE autant en intérieur qu'en extérieur.

Les supports adéquats sont : les pelouses, le béton, le bitume et l'enrobé.

CARACTERISTIQUES :

Aspect : mat

Extrait sec : en poids : 59 %

Brillant spéculaire : 10 à 15 sous 85°

liant : Copolymère acrylique

extrait sec en volume : 36 %

Densité : 1,58kg/dm³

AFNOR: NF T 36-005 - Famille I classe 7b2

Séchage à 20 °C :

hors poussière : 15 mn

Sec 20 mn

Rendement : Pour terrain de foot (650 ml de bande) : 10 à 12 litres de mélange

Rendement pour terrain de rugby (1000 ml de bande) : 15 à 18 litres de mélange

Conditionnement : 14 kg pour le blanc et 12 kg pour les teintes vives



MODE D'EMPLOI ET DOSAGE

Elle devra se faire conformément au DTU 59.3. Le béton, le bitume et l'enrobé seront propres et secs. La pelouse sera fraîchement tondue.

Application : Sur sol béton, bitume enrobé. - Brosse et rouleau poils demis-longs - Sans dilution.

Pistolet pneumatique

■ Diluer de 15 à 60 %.

Machine pour traçage au sol

■ Diluer de 20 à 50 % Sur pelouse :

Machine pour traçage de sol

■ Dilution pour 1er traçage : diluer un volume de produit pour 4 volumes d'eau.

■ Dilution pour entretien : diluer un volume de produit pour 8 volumes d'eau.

■ Ne pas appliquer par température inférieure à 5°C et supérieure à 30°C, par grand vent, par humidité relative ambiante supérieure à 80 %, en plein soleil et par temps de pluie.

Diluant : Eau.

AVANTAGES :

- Bon pouvoir couvrant et grande blancheur.
- Grande facilité d'application.
- Non toxique pour les gazons

PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Utilisation réservée aux professionnels

Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. Pour de plus amples informations, merci de consulter la FDS.

Empêcher toute infiltration de ce produit dans le sol et l'écoulement dans l'eau et les égouts. Traitement des déchets conformément aux directives officielles en vigueur. Ne recycler que les conditionnements complètement vides. Remettre les restes de peinture liquide au centre de collecte pour les déchets spéciaux.

Conforme à la directive COV 2004/42/CE : Valeur limite UE pour ce produit (cat A/i) : 140 g/l. Ce produit contient moins de 3 g/l de COV.